

COMMUNE DE BASSAN
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01-01-2020

Membres Présents : A.BIOLA/D.AMADOR/MC.PINOL/B.JULIEN/S.AMIGO/E.DUCHESNE/C.PUECH/
C.CHAZOULLE/S.RATIE/M.RASCOL/G.CAUSSIERY/V.CANALS/C.VINDRINET/M.SANCHEZ

Membres absents excusés : N.CERVERA/C.CHABRAT/J.PIQUEMAL/M.PAGET/L.MANTION (procuration donnée à B.JULIEN).

Secrétaire de Séance : D.AMADOR

Approbation à l'unanimité de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04-12-2019

FINANCE :

1- Vote des Restes à réaliser de la section d'investissement budget 2019

Approbation à l'unanimité des membres présents des restes à réaliser de la section d'investissement du budget 2019 :

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 290 512.00 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 364 679.00 €

2-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Approbation à l'unanimité des membres présents de la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 à savoir : 130 821 € (le quart de 523 286 €)

ONA Chapitre 21 : 1 500 € Article 2188 : 1 500 €

OPERATION 349 : 11 000 € Article 2183 : 1 300€
Article 2313 : 7 900 €
Article 2188 : 1 800 €

OPERATION 369 : 1 600 € Article 2183 : 1 600 €

OPERATION 380 : 9 200 € Article 2315 : 8 000 €
Article 2313 : 1 200 €

OPERATION 383 : 2 500 € Article 2315 : 2 500 €

OPERATION 391 : 3 100 € Article 2313 : 3 100 €

OPERATION 392 : 17 000 € Article 2315 : 17 000 €

OPERATION 394 : 12 500 € Article 2115 : 12 500 €

OPERATION 395 : 2 600 € Article 2313 : 2 600 €

OPERATION 396 : 5 600 € Article 2315 : 5 600 €

TOTAL : 66 600 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08-01-2020

(SUITE N° 1)

MARCHES PUBLICS :

1- MAPA N° 2020-01 : Vidéo Surveillance :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'équiper la Commune avec des caméras de vidéo-surveillance dans les lieux stratégiques de la Commune : Place Jacques Villeneuve, Place de la République, Ecoles

Dans ce cadre, il présente à l'Assemblée Délibérante la proposition de la société ABSYS, domiciliée à BEZIERS 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorant.

Cette offre comprend l'installation, le câblage, le paramétrage, la mise en service et la maintenance de 9 caméras. La location sur 5 ans est au prix mensuel de 520.65 € HT soit 6247.80 € H.T par an et 31 239 € H.T pour la durée du marché (montant inférieur au seuil fixé par le décret N° 2019-1344 du 12-12-2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la société ABSYS et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces du dossier.

CONVENTIONS :

1 – Convention de mise à disposition d'une balayeuse par la Commune de SERVIAN :

Décision reportée au mois d'avril 2020, la commune de SERVIAN n'étant pas en mesure de mettre une balayeuse à la disposition de la Commune avant cette date.

2 – Bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines : Convention d'Entretien :

A compter du 1 Janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08-01-2020

(SUITE N° 2)

Précisément les communes réaliseront les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des détritux divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillages mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la Commune au titre de la présente convention, la Commune refacturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées. Les coûts d'entretien réalisés par la commune seront remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les montants évalués par la CLECT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

PROJETS :

1- Aménagement du carrefour rue du Puits Neuf rue de Belleville :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement du carrefour rue du Puits Neuf rue de Belleville a fait l'objet d'une ouverture de crédits au budget 2019 à l'opération N° 394.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de préciser le projet en définissant les actions à mettre en place pour le réaliser :

- Acquisition et démolition de la parcelle AN N° 55 pour élargissement du carrefour ;
- Busage du ruisseau de la rue de Belleville pour aménagement de la voie avec d'un trottoir le long du mur de la cour de l'Ecole permettant d'en sécuriser l'accès par cette rue ;
- Réfection de la voirie

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré

- APPROUVE le projet d'aménagement du carrefour rue du Puits Neuf Rue de Belleville
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser avec les services de la Commune un avant-projet pour finaliser le financement de l'opération et demander éventuellement des subventions pour sa réalisation ;

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08-01-2020
(SUITE N° 3)

QUESTIONS DIVERSES :

1-Date du prochain Conseil Municipal :

La date exacte sera fixée lorsque la Trésorerie transmettra le compte de gestion pour approbation.
Les membres du Conseil Municipal seront immédiatement informés.

Le Maire : Alain BIOLA

Les Membres Présents